

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### **Arrêté du 24 mai 2006 fixant le nombre maximum d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste**

NOR : SANP0622219A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la santé et des solidarités en date du 24 mai 2006, le nombre maximum d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste pour l'année universitaire 2006-2007 est fixé à 736 et réparti comme suit :

Alsace : 35.  
Aquitaine : 30.  
Basse-Normandie : 20.  
Centre : 39.  
Franche-Comté : 22.  
Ile-de-France : 130.  
Languedoc-Roussillon : 35.  
Lorraine : 40.  
Midi-Pyrénées : 36.  
Nord - Pas-de-Calais : 120.  
Pays de la Loire : 41.  
Poitou-Charentes : 25.  
Provence-Alpes-Côte d'Azur : 69.  
Rhône-Alpes : 94.